

## PREFACE

*Qui ne se réjouirait de voir l'un de ses anciens étudiants franchir avec talent la noble étape de la recherche approfondie et de la publication scientifique d'un ouvrage si passionnant sur « Le juge constitutionnel marocain et la protection des droits et libertés »? Que d'années ont passé depuis que j'ai connu Monsieur Jamal Riad à l'Ecole Nationale d'Administration, puis, en master, à la faculté de droit de Rabat-Agdal. Le livre qu'il offre aux lecteurs, ne témoigne-t-il pas d'un passage réussi, et surtout de l'engagement avec une nouvelle génération de juristes marocains à explorer avec rigueur et lucidité des problématiques au cœur de l'État de droit et de la justice constitutionnelle ?*

*Souvent qualifiée de « gardienne de la Constitution », la justice constitutionnelle n'est pas seulement un mécanisme d'arbitrage entre pouvoirs publics, mais on conviendra que, de par le contrôle qu'elle exerce, elle assure la protection des droits et libertés proclamés par la loi suprême, la loi des lois. Dans un État démocratique, le juge constitutionnel doit se faire l'orfèvre d'un équilibre très délicat, celui de protéger les valeurs fondamentales inscrites dans le texte constitutionnel, tout en tenant compte des exigences politiques, économiques et sociales de la société.*

*Depuis la Constitution de 2011, le Maroc connaît un approfondissement du processus de consolidation de l'État de droit. La consécration des droits et libertés y occupe une place centrale, et leur protection effective suppose des mécanismes juridictionnels crédibles et efficaces. Le juge constitutionnel est ainsi devenu le gardien ultime de la suprématie de la Constitution et, par ricochet, le protecteur des droits fondamentaux des citoyens.*

*Le choix du thème n'est en rien fortuit. A lui seul, l'intitulé de l'ouvrage de Monsieur Jamal Riad « Le juge constitutionnel et la protection des droits et libertés au Maroc », révèle son inscription dans le champ de l'étude de la justice constitutionnelle qui, faut-il le rappeler, s'impose comme l'un des axes majeurs de la réflexion sur l'Etat de droit.*

\* \* \*

*Voici bien longtemps, et plus précisément au cours des années vingt du siècle dernier, sous d'autres cieux, s'était imposée la suprématie de la Constitution comme devant être garantie par un organe juridictionnel dont la fonction a évolué au point de constituer un des critères déterminants du constitutionnalisme moderne. C'est ce qui ressort des différentes études des grands modèles de justice constitutionnelle mettant en relief son évolution dans les pays où elle a été adoptée. Certes, elle ne l'a pas été partout à l'identique, ni de manière générale, mais on peut dire qu'elle l'a été graduellement, mutatis mutandis, ici et là dans plusieurs pays européens après la seconde guerre mondiale, ainsi que dans plusieurs pays africains après leurs indépendances et surtout après la chute du mur de Berlin. C'est dire l'importance du principe de constitutionnalité sans lequel une constitution – pardon pour cette lapalissade – quel que soit son contenu ne peut être qu'un document dénué de toute signification. C'est sans aucun doute pourquoi les rédacteurs du projet marocain de constitution du 11 octobre 1998 l'y avaient mentionnée dans deux articles du texte qui, pour des considérations politiques de l'époque, n'avait jamais vu le jour, mais qui confirme que l'idée du contrôle de constitutionnalité est, peut-on dire, dans la nature des choses pour l'application des règles constitutionnelles. En tant que pacte social d'engagement de tous les citoyens, une constitution implique impérativement son application et son respect par tous, et, naturellement, un contrôle de constitutionnalité.*

*Sur ce plan, le choix de Monsieur Jamal Riad portant sur la protection des droits et libertés témoigne d'une sensibilité intellectuelle aux grands enjeux de l'Etat de droit dans notre pays et également d'une ambition hautement légitime d'étudier, dans un domaine aussi complexe qu'en constante mutation, un sujet mettant en jeu cet équilibre subtil, que chérissent les juristes, de conjuguer la norme constitutionnelle et la pratique institutionnelle pour répondre aux attentes sociales.*

\* \* \*

*Au long de sa réflexion, l'auteur s'est assigné l'examen des mécanismes de contrôle de constitutionnalité des lois, les procédures de saisine de la Cour constitutionnelle, ainsi que l'impact de ses décisions sur la consolidation des droits et libertés. Au demeurant, il n'a point négligé l'exploration des*

défis et les perspectives liées à l'efficacité de la protection constitutionnelle des droits, à la lumière des évolutions législatives et jurisprudentielles récentes. L'angle de son étude est d'autant pertinent que notre Constitution de 2011 s'est résolument engagée dans une dynamique profonde de consolidation des droits et libertés. Le préambule, érigé en partie intégrante du bloc de constitutionnalité, consacre l'attachement du Royaume aux valeurs universelles des droits de l'homme et les articles 19 à 40 dressent un véritable catalogue des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, marquant ainsi une avancée considérable par rapport aux constitutions antérieures. Bien plus, le constituant loin de se contenter de proclamer des droits, affirme leur justiciabilité et ouvre la voie à des mécanismes juridictionnels de protection. Comment ne pas citer l'introduction, pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle marocaine, de la possibilité pour tout justiciable de soulever, à l'occasion d'un procès, l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution ? Par cette procédure, le juge constitutionnel n'est plus un arbitre technique chargé de trancher des conflits de compétences entre institutions, mais, pour peu qu'on le saisisse, un véritable protecteur des libertés, un acteur de la démocratie constitutionnelle, et un rempart contre l'excès de pouvoir législatif.

En partant de l'évidence que le constituant a élevé la Cour au rang d'une institution dotée de compétences élargies, Monsieur Riad s'attelle à expliquer en quoi consiste cet élargissement octroyant au juge constitutionnel la compétence de se prononcer, par voie d'exception, sur la conformité d'une loi déjà promulguée qu'un justiciable considère comme portant atteinte à un droit reconnu ou une liberté consacrée par la Constitution. C'est, me semble-t-il, l'apport essentiel de sa contribution. Pour cela, en fin pédagogue, il a consacré toute la première partie de son ouvrage aux bases constitutionnelles de la protection qui incombe au juge, avant de traiter du mécanisme de l'exception d'inconstitutionnalité qui constitue, à n'en point douter, une avancée remarquable en matière d'accès des citoyens à la justice constitutionnelle. Dans son analyse, il ne s'est pas limité à l'étude des textes ; à juste titre, il s'est appuyé sur les expériences étrangères, ce qui est fortement recommandé dans toute recherche scientifique, non pas aux fins d'une imitation systématique, mais dans le but de ne s'inspirer que de ce qui est compatible avec notre propre système.

*A voir de près, on peut relever que l'apport du livre est double.*

*Par sa seule publication, il enrichit la doctrine constitutionnelle marocaine par une analyse structurée, claire et documentée et, ce faisant, il contribue à combler un vide dans la littérature académique marocaine restant encore limitée sur la question de l'exception d'inconstitutionnalité et de son impact réel en droit.*

*Outre cela, et par voie de conséquence, il participe au débat démocratique en sensibilisant le lecteur à l'importance du juge constitutionnel dans la défense des droits et libertés en rappelant, s'il en est, que la Constitution n'est pas un texte abstrait réservé aux seuls juristes, mais une norme vivante qui doit irriguer la pratique juridique, encadrer l'action des pouvoirs publics et garantir les droits des citoyens.*

*C'est donc un regard neuf d'un juriste formé dans un Maroc en pleine mutation constitutionnelle, que devrait incarner une génération de chercheurs ne se satisfaisant plus de la simple description des textes, mais interrogeant leur portée, leur effectivité et leur articulation avec la pratique. Un regard, à la fois ancré dans la tradition juridique nationale et ouvert sur les diverses expériences propres à l'enrichir.*

\* \* \*

*Pour clore, je voudrais rappeler une idée simple, mais essentielle aux yeux d'un juriste : une Constitution n'a de valeur que si elle est vivante, et elle ne vit que par les juges qui la font parler par référence à son esprit au profit des institutions pour le bien-être des citoyens. Le juge constitutionnel est donc à la fois un gardien et un médiateur. Gardien des droits fondamentaux et médiateur entre le texte et la société. Précisément, en ce sens, l'ouvrage de Monsieur Jamal Riad aide à mieux saisir la fonction cruciale du juge constitutionnel, avec lucidité et espérance. Il mérite d'être lu, discuté et médité, non seulement par les juristes, mais par tous ceux qui croient en l'Etat de droit et au respect de la dignité et des libertés de chacun.*

**Mohammed Amine Benabdallah**

*Professeur de droit public*

*Membre de l'Académie du Royaume du Maroc*